

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

ADDITIF N°/A/MK/SG/SPM/CIPM/2025 DES APPELS D'OFFRES OUVERTS NATIONAUX N° 01, 02, 03 et 04/AONO/C/MK/SG/SPM/CIPM/2025 du 26/03/2025, respectivement pour :

- MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE MOUSSA CITY ;
- LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE DEUX TRONÇONS DE ROUTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE ;
- LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES EP DE LA COMMUNE DE MAKENENE ;
- L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE SECURISATION DE L'ETANG COMMUNAL DE MAKENENE, DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

AU LIEU DE :

LIRE PLUTÔT :

Le mode de soumission de ces consultations n'est pas indiqué les Avis d'Appel d'Offres.	Le mode de soumission de ces consultations est hors ligue (DAO n°01, 02, 03)
Les cautionnements de ces Marchés	Tous les cautionnements de ces Marchés devront être accompagnés du récépissé de la CEDEC, conformément des prescriptions de la Lettre-Circulaire n°39319/L.C/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics (DAO n°01, 02, 03 et 04).
L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis vaut rejet de l'offre.	L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis vaut rejet de l'offre (DAO n°01, 02, 03 et 04)
Certains critères éliminatoires absents dans les AAO et les RPAO	Aux critères éliminatoires existants déjà dans les DAO n°01, 02, 03 et 04, s'ajoutent ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; - l'absence de la charte d'intégrité ; - la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées, en violation des exigences.

la désignation de l'Autorité chargée des Marchés Publics comme destinataire des recours en phase d'ouverture des plis et d'attribution	En cas de recours, ils sont adressés au Comité chargé de l'Examen des Recours (CER), conformément aux dispositions des articles 173 et 175 du Code des Marchés Publics (DAO n°01, 02, 03 et 04).
le délai de signature du marché prévu dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres est de sept (07) jours à compter de la date de réception du projet de marché souscrit	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 107 (1) du Code des Marchés Publics (DAO n°01, 02, 03 et 04).
Le projet de marché sera adopté par la Commission de Passation des Marchés avant la signature par le MO.	Le MO signera le marché une fois souscrit par l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 9 (g) du CMP (DAO n°01, 02, 03 et 04).
Le critère éliminatoire : chaque soumissionnaire a l'obligation de prévoir une version électronique des offres.	La version électronique des offres n'est pas exigée aux soumissionnaires au regard du mode de soumission desdits consultations à savoir « hors ligne » (DAO n°01, 02, 03 et 04)
Les formulaires types qui figurent dans les DAO sont les n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15	Retrouvez en annexe des DAO tous les formulaires types requis par le DTAO-travaux : n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 11, 12, 13 14 et 15 (DAO n°01, 02, 03 et 04)
Les présents sont répartis en lots (DAO n°02 et 03)	Le nombre maximum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire est de, conformément aux prescriptions de l'AAO-Type des Marché de Travaux (DAO n°02 et 03),
Les destinataires des copies des ordres de services de démarrage des travaux	Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes : Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. <i>Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires.</i> Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation..., conformément au point 12.1 du CCAP –Type des Marchés des Travaux (DAO n°01, 02).
Le visa préalable du MINMAP sur le décompte général et définitif	La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP, conformément aux dispositions de l'article 47 (1-f) du CMP (DAO n°01, 02, 03 et 04).

L'évocation du décret n°2004/275 du 24/09/2004 portant Code des Marchés Publics le cadre des Intérêts Moratoires	Les Intérêts Moratoires dans le cadre de ces marchés sont régis par le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, en ses articles 166, 167, 168 et 169 (DAO n°02).
<p>La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par l'entrepreneur (DAO n°01, 02 et 03).</p> <p>Le nombre d'exemplaires du marché à éditer est de sept (07)-DAO n°02 au lieu de vingt (20).</p>	La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. (DAO n°01, 02, et 03). Le nombre d'exemplaires du présent marché à éditer et à faire souscrire par le cocontractant est de 20 (DAO n°02), conformément à l'article 47 du CCAP des Marchés de Travaux.
La note technique qualificative dans l'AAO, le RPAO et la grille d'évaluation des offres techniques au sujet de (DAO n°02)	La note technique qualificative indiqué dans l'AAO est la même dans le RPAO et la grille d'évaluation des offres à savoir ... % des critères essentiels (DAO n°02).
Les critères éliminatoires l'AAO en français et en anglais (DAO n°03)	Les critères éliminatoires dans les 2 versions de l'AAO n°03 à considérer dans le cadre de ce marché sont :

En outre, voir ci-jointe la liste des banques et compagnies d'assurances agréés et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics actualisée par le MINFI.

Fait à Makénéné, le 06 JUIN 2025

LE MAIRE